

# UNION INDÉPENDANTS ET LA CFDT METTENT EN DEMEURE UBER-EATS ET DELIVEROO

SUSPENSIONS ABUSIVES DE COMPTES  
DÉGRADATION DES RÉMUNÉRATIONS  
OPACITÉ DES DÉCISIONS ALGORITHMIQUES

DOSSIER DE PRESSE

**Union**  
INDÉPENDANTS



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Organisation de la conférence de presse

La conférence de presse a lieu dans les locaux de la confédération CFDT le lundi 18 mai de 12h à 13h15 (salle de presse).

Elle est organisée par Union-Indépendants (UI) avec la présence de son président, de membres de son conseil d'administration, des adhérents, et de la secrétaire générale de la CFDT, **Marylise Léon**.

### De 12h à 12h30

- Introduction par **Michaël Pinault**, président d'Union Indépendants
- Présentation des actions d'Union-Indépendants concernant les livreurs des plateformes par **Fabian Tosolini**, délégué national en charge des indépendants de la mobilité
- Témoignages de quatre livreurs,
- Détail de la procédure engagée par Maître **Céline Cotza**, avocate du cabinet LPS Legendre Picard Saadat
- Interventions de **Sébastien Mariani**, secrétaire général de la FGTE, et de **Badiaa Soudi**, secrétaire générale de l'Union régionale d'Ile de France (et membres du conseil d'administration, d'Union-Indépendants)
- Intervention de **Marylise Léon**, secrétaire générale de la CFDT

### De 12h30 à 13h15

- Échanges et questions
- Aux côtés de livreurs, qui seront présents pour répondre aux questions de la presse.

## QU'EST-CE QU'UNION-INDÉPENDANTS ?

Cette plateforme revendicative a été créée par la CFDT en 2020 pour permettre de **regrouper, coordonner et défendre** les droits des travailleurs indépendants.

Elle regroupe aujourd'hui des **unions régionales** et des **fédérations professionnelles** de la CFDT, des structures indépendantes comme l'**Union des Auto-Entrepreneurs (UAE)** ou l'**APSO** qui fédèrent 8 syndicats des professionnels du secteur du tourisme, des loisirs et des sports de pleine nature. Cette structure accueille également de **nombreux collectifs et plusieurs milliers adhérents directs** issus de secteurs professionnels et métiers très divers.

Depuis sa création, Union-Indépendants est très active auprès des travailleurs indépendants des **secteurs de la mobilité (VTC, livreurs)**. Depuis 2024, Union-Indépendants est la **seule organisation syndicale représentative sur les deux collèges**. Elle représente ainsi les livreurs et les VTC dans le cadre du dialogue social sous l'égide de l'**Autorité des relations sociales des Plateformes d'Emploi (ARPE)**.

**Accompagner et organiser** les travailleurs indépendants, c'est être en première ligne des **mutations du travail**, des impacts des technologies numériques sur l'organisation du travail comme sur le déplacement, la production et la **répartition des richesses**.

### UNE MISE EN DEMEURE QUI S'APPUIE SUR UN LONG TRAVAIL DE TERRAIN

À l'issue des premières élections professionnelles organisées en 2022 dans le secteur des plateformes de livraison, UNION-INDÉPENDANTS est devenu la **première organisation syndicale représentative des livreurs**. Cette dynamique s'inscrit dans l'engagement plus large de la Confédération française démocratique du travail (**CFDT**), **première organisation syndicale de France**.

Dans ce cadre, Union-Indépendants, représenté par Maître Céline Cotza et soutenu par la CFDT, a adressé le 11 mai 2026 une **mise en demeure formelle à Uber Eats et Deliveroo**.

Cette initiative s'inscrit dans un travail engagé de longue date afin de **contester les pratiques de gestion algorithmique** déployées par les plateformes numériques et leurs conséquences sur les travailleurs.

Les difficultés rencontrées par les livreurs — **suspensions de comptes, manque de transparence des décisions, impossibilité de contestation effective ou précarisation des conditions d'activité** — font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement continu depuis plusieurs années.

Ce travail s'est construit au plus près du terrain depuis 2022, notamment à travers la mise en place de **permanences destinées aux livreurs** dans plusieurs territoires. Plusieurs milliers de travailleurs indépendants ont ainsi pu être accompagnés dans leurs démarches et leurs difficultés quotidiennes.

L'action menée repose également sur **l'animation et le soutien de collectifs de livreurs** partout en France. Ce maillage territorial permet à Union-Indépendants, à la CFDT et à ses structures régionales d'être directement au **contact des réalités du terrain**, d'identifier les problématiques rencontrées par les travailleurs et de porter leurs revendications dans le débat public et institutionnel.

## UNE ÉTAPE JURIDIQUE IMPORTANTE POUR ENCADRER DEUX DIMENSIONS CENTRALES DU MODÈLE DES PLATEFORMES

Cette mise en demeure cible en effet les suspensions abusives de comptes de livreurs et les mécanismes de **rémunération opaques reposant sur des logiques algorithmiques**.

- **Nous dénonçons la suspension abusive de comptes**

Depuis quatre ans, les équipes d'Union-Indépendants accompagnent les livreurs et livreuses confrontés à des désactivations de compte ou à des difficultés liées à leur activité. **Au total, plus de 2 800 travailleurs ont été reçus dans ce cadre**, indépendamment de toute adhésion syndicale.

Cet accompagnement repose sur un principe simple : **garantir un accès effectif à la défense des droits** dans un secteur marqué par une forte **asymétrie d'information et de pouvoir** entre plateformes et travailleurs.

Au cours de la seule année écoulée, plus d'un millier de situations individuelles ont ainsi été prises en charge dans les permanences organisées chaque Lundi par Union-Indépendants, notamment avec l'appui de l'Union régionale CFDT de l'Île-de-France et à Rennes avec l'appui de l'Union régionale CFDT de la Bretagne.

Ce travail de terrain permet non seulement d'accompagner les travailleurs concernés, mais aussi de **documenter de manière précise les pratiques des plateformes** et leurs **conséquences concrètes sur les conditions d'exercice** du métier.

Depuis septembre 2025, Union-Indépendants constate à nouveau une augmentation significative des désactivations de comptes, principalement fondées sur des motifs tels que le « partage de compte ». C'est ce qui a notamment engendré deux manifestations et l'occupation du siège d'Uber Eats en décembre 2025.

Dans la majorité des situations observées, les travailleurs concernés ne se voient pas communiquer les **preuves** ayant conduit à la décision de désactivation. S'ils disposent parfois d'un motif fourni par la plateforme ce n'est pas le cas d'une information précise permettant de comprendre et d'**expliquer la désactivation** de compte, et encore moins de la **contester par un recours**.

Cette situation met en lumière une asymétrie informationnelle structurelle : les règles précises qui encadrent les décisions de désactivation demeurent largement opaques, **les données utilisées ne sont pas accessibles aux travailleurs et les mécanismes de contestation apparaissent insuffisants**, voire inopérants.

Dans ces conditions, l'exercice effectif des droits de la défense et la possibilité de contester une décision sont fortement limités.

- **Nous dénonçons un système de calcul de la rémunération de plus en plus opaque et de moins en moins protecteur**

Le système de rémunération des plateformes de livraison a connu plusieurs **transformations successives** dans un contexte de **négociations sectorielles longues et profondément déséquilibrées**.

Jusqu'en 2017, la rémunération reposait sur une grille tarifaire relativement détaillée, permettant aux livreurs d'**identifier les principaux paramètres de calcul de leurs revenus**. À partir de cette date, les plateformes ont progressivement remplacé ce modèle par une rémunération « à la course », présentée comme plus simple, mais qui a surtout **réduit la lisibilité des revenus et accentué leur variabilité**.

Depuis 2019, et plus encore à partir de 2023, les plateformes ont **généralisé des systèmes de tarification dynamique pilotés par algorithme**. Cette évolution s'est accompagnée d'une opacité croissante sur les mécanismes de fixation de propositions des prix. Les livreurs ne disposent désormais **plus d'informations claires sur les critères utilisés** pour calculer les rémunérations ni sur les paramètres influençant leurs variations.

Il est aujourd'hui **impossible d'obtenir de la part des plateformes l'ensemble des critères algorithmiques qui constituent la rémunération d'une course**.

## **UNE TRÈS FORTE DÉGRADATION DES RÉMUNÉRATIONS DANS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE QUI PRODUIT PRÉCARITÉ, INDIGNITÉ ET DÉPENDANCE**

La **première revendication des travailleurs indépendants dans le secteur de la livraison a toujours été la rémunération**.

Les données publiées par Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) confirment aujourd'hui une réalité que nous dénonçons depuis plusieurs années : **le modèle économique actuel des plateformes de livraison repose sur une dégradation continue des revenus réels des travailleurs**.

Entre 2021 et 2025 :

- UberEats enregistre une baisse de 31,7 % du revenu horaire réel ajusté à l'inflation ;
- Deliveroo affiche une baisse de 25,2 % sur la même période.

Dans le même temps, la durée des prestations a fortement augmenté :

- +36,5 % chez Uber Eats ;
- +21,9 % chez Deliveroo.

***Travailler beaucoup plus pour gagner beaucoup moins***

Autrement dit, les livreurs **travaillent davantage pour des revenus proportionnellement plus faibles.**

Ces données sont d'autant plus préoccupantes que l'ARPE rappelle que les revenus présentés correspondent à des revenus bruts théoriques, **calculés hors charges, cotisations sociales, entretien du véhicule, carburant ou fiscalité.**

Le constat est donc désormais documenté par **les données officielles fournies par les plateformes elles-mêmes : les revenus réels des livreurs connaissent une dégradation continue.**

## **UNE RELATION TRÈS DÉSÉQUILBRÉE QUI ENTRETIENT LA DÉPENDANCE ET ORGANISE DES CONDITIONS DE TRAVAIL INDIGNES**

Au-delà des chiffres, ces données mettent également en évidence un **déséquilibre structurel dans la relation entre plateformes et travailleurs.** Cette baisse des revenus intervient alors même que les mécanismes de fixation des prix deviennent de plus en plus opaques.

Le rapport de l'ARPE souligne également l'importance des **temps d'attente, qui atteignent par exemple 14,1 minutes** chez Uber Eats en 2025. Or ces périodes ne sont pas intégrées dans le calcul théorique du revenu horaire présenté par les plateformes. L'ARPE précise d'ailleurs que ses indicateurs reposent sur **l'hypothèse d'un livreur « continuellement en prestation »**, sans prise en compte des périodes d'inactivité.

Une partie significative du temps réellement mobilisé par les travailleurs **demeure donc invisibilisée dans la présentation économique du modèle.**

Pour Union-Indépendants, ces données renforcent une interrogation devenue centrale : **peut-on encore parler d'indépendance économique lorsque les revenus, l'accès à l'activité et parfois même la possibilité de continuer à travailler dépendent de systèmes algorithmiques opaques, unilatéraux et incontrôlables par les travailleurs concernés ?**

La question dépasse désormais le seul secteur de la livraison. Elle interroge plus largement **la place que notre société entend accorder aux décisions automatisées dans l'organisation du travail, la fixation des revenus et l'accès effectif aux droits fondamentaux.**

## **SAISINES INSTITUTIONNELLES COMPLÉMENTAIRES : CNIL ET DÉFENSEUR DES DROITS**

Parallèlement à la mise en demeure adressée aux plateformes, Union-Indépendants étudie l'opportunité de deux saisines institutionnelles visant à approfondir l'analyse juridique des pratiques constatées.

Une première saisine pourrait être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL), afin **d'examiner la conformité des traitements algorithmiques mis en œuvre, notamment au regard des exigences de transparence** des décisions automatisées et des conditions d'utilisation des données personnelles dans les procédures de suspension de comptes.

Une seconde saisine est également à l'étude auprès du Défenseur des droits, portant sur les **conditions effectives d'accès au droit de contestation pour les travailleurs, ainsi que sur les risques d'atteinte au principe d'égalité de traitement.** Elle viserait également à interroger les **effets sociaux produits par les décisions automatisées** sur les travailleurs de plateformes, en particulier lorsque celles-ci entraînent des privations brutales d'activité sans garanties procédurales suffisantes.

## **UNE ANNÉE DÉCISIVE : LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ET LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE TRAVAIL DE PLATEFORME**

Cette mise en demeure se fait dans un contexte décisif : la transposition de la directive européenne sur l'amélioration des conditions de travail sur les plateformes numériques de travail.

**En effet, la France s'était opposée à l'adoption finale de la directive : sa transposition fidèle y revêt donc un enjeu particulier.**

Là où en France, seuls les travailleurs de plateformes de la mobilité ont la possibilité d'élire des représentants pour les représenter face aux plateformes, la directive opère un changement d'échelle pour la régulation des plateformes puisqu'elle **concerne tous les secteurs !**

D'abord, cette directive permettra aux travailleurs dont la réalité de l'activité atteste d'une application **factice du statut d'indépendant d'obtenir plus facilement réparation**. La position défendue par la CFDT et Union-Indépendants est claire : **pas de tiers statut et pas d'abus des droits des travailleurs**.

Mais cette directive est aussi novatrice concernant la gestion algorithmique : transparence des décisions automatisées, **renforcement du contrôle humain**, protection de la vie privée des travailleurs, les droits des travailleuses et travailleurs y sont renforcés. Enfin, elle va **faciliter l'organisation collective de travailleurs isolés**.

De nouveaux droits qui fondent également notre mandat dans le cadre de la poursuite des **négociations tripartites pour une norme contraignante sur le travail de plateforme** et au sein de l'Organisation internationale du travail en juin prochain.

## **LES CHOIX TECHNOLOGIQUES DES ENTREPRISES DOIVENT ÉGALEMENT SERVIR DES OBJECTIFS SOCIAUX !**

Les choix technologiques des entreprises ne sont pas neutres et il est désormais temps de **rétablir des garanties fondamentales** face à des entreprises qui ne prennent pas la mesure de leurs responsabilités sociales. **Négliger les conséquences d'un déploiement technologique sur la vie d'un travailleur ou d'un usager est un choix que nous ne cautionnons pas**.

Quel que soit le statut d'emploi d'une personne, celui-ci doit s'accompagner de garanties effectives permettant un exercice du travail dans des conditions respectant des principes fondamentaux du droit : **la transparence des règles applicables, l'accès à l'information utile à la compréhension des décisions qui affectent l'activité, la possibilité réelle de contestation, ainsi que la protection contre toute forme d'arbitraire dans la gestion des relations de travail**.

Au-delà du seul secteur de la livraison, cette action pose une question pour le monde du travail mais aussi pour la société : **comment renforcer le contrôle démocratique et social sur l'usage de systèmes automatisés qui impactent le quotidien de milliers de personnes ?**

Pour Union-Indépendants et la CFDT, **l'innovation doit être sociale et environnementale**. Elle ne peut se développer en dehors du droit, en dehors du débat démocratique au plus près des travailleurs et usagers, ni au détriment des principes fondamentaux que sont la **transparence, le respect du contradictoire et l'équilibre des relations économiques**.

**Union**  
INDÉPENDANTS

**Cfdt:**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS